



<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>00 00 00 00 00 00</p> <p>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p>00 00 00 00 00 00</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</p> <p>00 00 00 00 00 00</p> <p>SEANCE DU 18 FEVRIER 2025</p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 71 Présents à la séance : 37 Ont participé au vote : 59 Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 11 février 2025</p>	<p>L'an deux mille VINGT CINQ et le DIX HUIT FEVRIER, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.</p>
<p>Objet :</p> <p><u>Déclaration de projet n°1 du PLUi valant SCOT Définition des objectifs et modalités de concertation</u></p> <p>N° d'Ordre : 25-25</p> <p>Classification @ctes : 2.1 Documents d'urbanisme</p> <p>Secrétaire de Séance : Erik CHATELUS</p>	<p>ASSISTAIENT A LA SEANCE : Éric MAHIEUX, Jean-Louis BOSC, Olivier CHAUVÉAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Daniel ASPE, Roger PAILLES, Stéphane GILMANT, Chantal CALVET, Jean-Pierre VILLELONGUE, Jean-Luc BLAISE, Gérard QUES, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Éric RODRIGUEZ, Yves DELCOR, Géraldine BOUVIER, Ahmed BEKHEIRA, Agnès ANCEAU-MORER, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Claire LAMY, Aude VIVES, Olivier GRAVAS, Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Jean-Louis SALIES, Jean-Jacques ROUCH, Jean SERVAT, Serge BOYER, Henri GUITART, Christine HIERREZUELO, Pierre SERRA.</p> <p>ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT, Marie-Edith PERAL était représentée par Erik CHATELUS, Philippe DORANDEU était représenté par Michel PLANAS, Anne-Marie CANAL était représentée par Jacques VANELLE.</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Bernard ALBERT a donné procuration à Jean-Louis BOSC, Johanna MESSENGER a donné procuration à Daniel ASPE, Claude ESCAPE a donné procuration à Jean-Luc BLAISE, Guy CASSOLY a donné procuration à Pierre SERRA, Anne LAUBIES a donné procuration à Aude VIVES, Thierry BEGUE a donné procuration à Jean SERVAT, André ARGILES a donné procuration à Jean-Marie MAYDAT, Elisabeth PREVOT a donné procuration à Géraldine BOUVIER, Etienne TURRA a donné procuration à Gérard QUES, Corinne DE MOZAS a donné procuration à Yves DELCOR, Gladys DA SILVA a donné procuration à Agnès ANCEAU MORER, Nathalie CORNET a donné procuration à Géraldine BOUVIER, David MONTAGNE a donné procuration Olivier GRAVAS, Laurent CHARCOS a donné procuration à Ahmed BEKHEIRA, Jean MAURY a donné procuration à Christian TRIADO, Alain ESTELA a donné procuration à Erik CHATELUS, Claude SIRE a donné procuration à Roger PAILLES, Raphaël VIGIER a donné procuration à Henri GUITART, Patrick LECROQ a donné procuration à Patrick MARCEL, Bruno GUERIN a donné procuration à Stéphane GILMANT, René DRAGUE a donné procuration à Jean-Jacques ROUCH, Lucette ORTIZ CASTILLO a donné procuration à J-Pierre VILLELONGUE.</p> <p>ABSENTS EXCUSES : Sébastien NENS, Patrice ARRO, Régis TERRIEU, Yaël DELVIGNE, Laurent ALOZY, Jean-Christophe JANER, Jean CASTEX, Nicolas BERJOAN, Françoise ELLIOTT, Christelle LAPASSET, André JOSSE, Robert JASSEREAU.</p>

Le Président,

RAPPELLE que le conseil communautaire lors de la séance du 17 octobre 2024 a donné un avis favorable sur le projet de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Souanyas-Marians et Nyer, sur les anciens stériles miniers au niveau du 'Pla de Gante', pour une emprise de 9.6 hectares, et une puissance de 10,2 MégaWatts crête. Lors de la même séance, le Conseil communautaire a décidé de lancer une déclaration de projet pour adapter le Plan Local d'urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale

(PLUi valant SCOT, qui ciblait sur sa zone N4 de 37 hectares la possibilité d'implanter une centrale photovoltaïque au sol), et donné tout pouvoir au Président pour mener cette procédure.

AJOUTE que par arrêté n°19-25 en date du 13 février 2025, la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi valant SCOT, a été prescrite afin de procéder à des modifications du règlement écrit et graphique, pour permettre la réalisation de la centrale photovoltaïque au sol, opération réputée d'intérêt général.

PRECISE que vu les caractéristiques du projet, cette procédure est soumise à évaluation environnementale, et qu'ainsi, selon les dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, elle doit faire l'objet d'une concertation du public (habitants, associations, autres personnes concernées...).

INDIQUE qu'en application des articles L.103-3 et L.103-4 du même code, il appartient au conseil communautaire de définir les objectifs poursuivis et modalités de concertation, afin de permettre « pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

RAPPORTE les travaux effectués avec le porteur de projet, les deux communes concernées (qui n'ont pas souhaité disposer de dossier de concertation spécifique), ainsi qu'à la commission Aménagement du Territoire et Urbanisme du 28 janvier 2025, dont les résultats sont décrits ci-après,

PROPOSE à l'assemblée la mise en œuvre d'une concertation dans le cadre de la déclaration de projet n°1 d'une durée minimale de 3 mois à compter de la publication de la présente délibération, avec pour objectif de permettre au public de s'informer sur le contenu du dossier d'échanger et de s'exprimer à son sujet. Pour cela, une information claire sera fournie et différents outils seront mis à disposition pour permettre de faire part de ces observations et propositions.

Ainsi, les modalités proposées sont les suivantes :

Un dossier de concertation sera mis en ligne sur une page dédiée sur le site internet de la Communauté de Communes Conflent Canigó (<https://www.conflentcanigo.fr/projet-photovoltaïque-pla-de-gante>), qui disposera d'une adresse courriel permettant de recevoir des observations ou propositions.

Une version papier du dossier de concertation sera également consultable par le public, aux horaires d'ouverture du public, au siège de la Communauté de Communes Conflent Canigó, sis Route de Ria – 66500 PRADES.

Ces dossiers comprendront à minima l'arrêté de prescription de la procédure de déclaration de projet n°1 du PLUi valant SCOT, la présente délibération, une note de présentation, et, pour celui au format papier un registre permettant au public de consigner ses observations. Ils seront complétés et mis à jour régulièrement, au fur et à mesure de l'avancée de la procédure et des études.

Le public pourra également s'exprimer par courrier à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Conflent Canigó

Route de Ria

66500 PRADES

ou par courriel : lubrano.jerome@conflentcanigo.fr Les observations ainsi adressées seront annexées au registre disponible au siège de la Communauté.

Afin de favoriser les échanges et la compréhension du projet, en complément des dossiers de concertation, toute personne qui le souhaite, pourra prendre rendez-vous au service urbanisme (par téléphone au 04.68.05.50.54, ou par courriel : lubrano.jerome@conflentcanigo.fr) pour un entretien individualisé permettant de répondre aux divers questionnements.

Une mention de cette concertation sera insérée dans un journal local, et régulièrement relayée dans la page d'accueil du site internet de la communauté de communes.

DIT qu'à l'issue de la concertation (durée de 3 mois minimum mentionnée ci-dessus), et avant l'enquête publique, un bilan sera établi par le conseil communautaire. Il sera publié sur la page



internet dédiée de la communauté de communes, et versé au contenu du dossier d'enquête publique.

DEMANDE à l'assemblée de se prononcer les objectifs et les modalités de concertation proposés.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-4, L.153-54 et suivants,

VU le PLUi valant SCOT opposable, prévoyant dans la zone N4 la possibilité d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol,

VU le projet proposé par la société TOTAL Energies, et les permis de construire déposés en mairie de Souanyas-Marians et Nyer en date du 27 décembre 2023,

VU la délibération 229-24 du conseil communautaire en date du 17 octobre 2024 donnant un avis favorable sur le projet de permis présenté par TOTAL Energies ;

VU la délibération 230-24 du même conseil communautaire autorisant le président à signer tout document pour mener à bien la procédure de Déclaration de Projet,

VU l'arrêté n°19-25 du président de la Communauté de Communes Conflent Canigó en date du 13 Février 2025 prescrivant la déclaration de projet n°1 du PLUi valant SCOT,

CONSIDERANT les objectifs et les modalités définies pour la mise en œuvre de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

DECIDE :

D'APPROUVER les objectifs et les modalités de concertations poursuivis de la déclaration de projet n°1 du PLUi valant SCOT ;

DECIDE d'engager la concertation selon les modalités définies dans la présente délibération,

DIT que conformément à l'article R.153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la communauté de communes, et dans les mairies des communes de Souanyas-Marians et Nyer, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et sera transmise au Préfet des Pyrénées Orientales au titre du contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Le 20 février 2025.

**Pour extrait, certifié conforme,
Le Président**

Jean-Louis JALLAT

